

## TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

### CHAPITRE 1.1 NATURE ET LOCALISATION DE L'INSTALLATION

#### ARTICLE 1.1.1 LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES OU PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE LOI SUR L'EAU

Nomenclature annexée à l'article R. 511-9 (ICPE) du Code de l'environnement :

Rubrique	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime
2111-2	Activité d'élevage, vente, transit, etc., de volailles et gibiers à plumes Le nombre d'équivalents-animaux étant compris : 2) entre 30 000 et 40 000	Le nombre d'animaux-équivalents : 39 000 poules pondeuses	E

E : enregistrement, DC (déclaration avec contrôle périodique), D (déclaration).

#### Nomenclature LOI SUR L'EAU

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Nature et volume des activités	Régime
Néant			

#### ARTICLE 1.1.2. SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT

L'installation est située sur les parcelles suivantes :

Commune	Section	N° de parcelle	Surface cadastrale totale
La Croix-en-Brie	B	281	1,6 ha
La Croix-en-Brie	B	282	6,45 ha
La Croix-en-Brie	B	283	5,65 ha

L'installation mentionnée à l'article 1.2.1 du présent arrêté est reportée avec ses références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.